

Le Conseil Municipal s'est réuni jeudi 26 mai 2016 à 20 h 30 sous la présidence de Jean Martinage, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean MARTINAGE, Mme Loré VINDRY, M. Christian BILLAUD, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Joseph LILLO, M. Daniel VIALLY, Mme Odile OUEDRAOGO, Mme Régine PASQUIER, M. Bertrand GONIN.

ÉTAIENT ABSENTS, ONT DONNÉ POUVOIR

Mme Geneviève RIBAILLIER a donné procuration à Mme Régine PASQUIER,
M. Pierre MELLINGER a donné procuration à M. Jean MARTINAGE,
Mme Catherine VITOUX a donné procuration à Mme Ghislaine LALBERTIER,
M. Olivier FARGES a donné procuration à M. Bertrand GONIN,
Mme Xandrine GUERIN a donné procuration à Mme Odile OUEDRAOGO.

ÉTAIT ABSENT

M. Serge GRANGE, absent.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE

06/04	Conférence des maires
13/04	CCAS budget
18/04	Rencontre M. Poiroux
19/04	Rencontre Philippe Mazard ERDF présentation de son successeur
20/04	CCPA Com. Agri tourisme
21/04	Réunion Travaux Maison Thibaud Rencontre M. Duperray présentation parc de la Tourette
22/04	Rencontre avec la presse lancement du Comité de soutien UNESCO
29/04	Réunion chantier Cheminement mode doux La Tourette Remise des diplômes en clôture de la semaine de prévention
02/05	Réunion travaux Maison Thibaud Rencontre des maires du département par le Président du Conseil Départemental
03/05	Réunion ENS La Tourette
09/05	CCPA réunion Mutuelle Communale
11/05	Rencontre avec directeur du Crédit Mutuel pour prêt boulangerie Commission générale
12/05	Conseil communautaire
13/05	Réunion chantier Cheminement mode doux La Tourette Rencontre Département pour la mise en accessibilité des arrêts de car Réunion à Fleurieux sur policier municipal Conférence sur la grippe avec Éveux et son patrimoine
18/05	Rencontre Capelli pour le projet AU Comité SIABA
19/05	Conférence des maires
20/05	Réunion chantier Cheminement mode doux La Tourette
21/05	Inscription école
24/05	Tirage au sort Jury d'assise
25/05	Rencontre avec stagiaire CCPA sur Agenda 21 avec José CCPA Conseil d'exploitation Office du Tourisme AG Solidarité Partage
26/05	Rencontre avec le policier municipal de Fleurieux M. Munoz Réunion lancement CCPA sur l'étude de transfert compétence assainissement et eaux pluviales au 01/01/2018

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Daniel VIALLY.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour les points suivants :

- Tarifs de réservation des salles municipales aux particuliers au 1^{er} janvier 2017,
- Vote du budget des locaux commerciaux 2016,
- Projet pour la mise en place d'une mutuelle communale.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Budget locaux commerciaux – 21/2016

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **JEAN MARTINAGE, MAIRE**
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2014**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2014**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES À RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-7 460,20 €		1 124,36 €		-6 335,84 €
FONCT	10 394,39 €	8 960,20 €	8 693,68 €		10 127,87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014	10 127,87 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	6 335,84 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	1 800,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 992,03 €
Total affecté au c/ 1068 :	8 135,84 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2014 – Budget locaux commerciaux – 22/2016

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'il y a eu une erreur de frappe (0,20 cts) à la rédaction de la délibération concernant l'affectation du résultat de 2014 et par conséquent sur celle de 2015.

La délibération n° 21/2016 du 26/05/2016 annule et remplace la délibération n° 22/2015 du 26/03/2015 pour l'affectation du résultat 2014 en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **STATUE** sur les résultats des deux sections :
 - **Fonctionnement un excédent de + 10 127,87 € ;**
 - **Investissement un déficit de – 6 335,84 € ;**
- ▶ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de l'exercice 2015 – Budget locaux commerciaux – 23/2016

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **JEAN MARTINAGE, MAIRE**
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2015**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2015**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES À RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-6 335,84 €		-70,77 €		-6 406,61 €
FONCT	10 127,87 €	8 135,84 €	9 036,79 €		11 028,82 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2015	11 028,82 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		6 406,61 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		1 800,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		2 822,21 €
Total affecté au c/ 1068 :		8 206,61 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2015	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2015 – Budget locaux commerciaux - 24/2016

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'il y a eu une erreur de frappe (0,20 cts) à la rédaction de la délibération concernant l'affectation du résultat de 2014 et par conséquent sur celle de 2015.

La délibération n° 23/2016 du 26/05/2016 annule et remplace la délibération n° 10/2016 du 06/04/2016 pour l'affectation du résultat 2015 en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **STATUE** sur les résultats des deux sections :
 - **Fonctionnement un excédent de + 11 028,82 € ;**
 - **Investissement un déficit de – 6 406,61 € ;**
- ▶ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Subvention CCAS 2016 – 25/2016

Monsieur le Maire propose pour l'année 2016 une subvention au CCAS de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **OCTROIE** une subvention de 4 000 € au CCAS.
- ▶ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 657362 du budget primitif général 2016 de la commune.

Tarifs garderie du matin – 26/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 29/2015 du 21 mai 2015 sur les tarifs de la garderie périscolaire du matin pour l'année scolaire 2015/2016 (période du 01/09/15 au 31/08/16). La participation financière demandée aux parents pour cette prestation de 50 minutes (de 7h30 à 08h20) était fixée à :

- tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux : 1,40 € et 0,70 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
- tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés hors de la commune : 1,50 € et 0,75 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

À partir de l'année scolaire 2016/2017 (période du 01/09/16 au 31/08/17), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas changer les tarifs de la garderie qui resteraient comme suit :

- tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux : 1,40 € et 0,70 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
- tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés hors de la commune : 1,50 € et 0,75 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **FIXE** le tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux à 1,40 € et 0,70 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- ▶ **FIXE** le tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux à 1,50 € et 0,75 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille pour l'année scolaire 2016/2017.

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

Tarifs garderie du soir – 27/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 30/2015 du 21 mai 2015 sur les tarifs de la garderie périscolaire du soir pour l'année scolaire 2015/2016 (période du 01/09/15 au 31/08/16). La participation financière demandée aux parents pour cette prestation de 90 minutes (de 16h30 à 17h00, surveillance assurée par deux agents communaux, de 17h00 à 17h30, garderie assurée par une ATSEM et de 17h00 à 18h00 étude surveillée à la charge d'un enseignant) était fixée à :

I / Enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux :
 - de 16h à 16h30 : inclus dans le montant forfaitaire TAP ;
 - de 16h30 à 17h : 0,50 € et 0,25 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
 - de 17h à 18h : 2 € et 1 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés hors de la commune :
 - 16h à 16h30 : inclus dans le montant forfaitaire TAP ;
 - de 16h30 à 17h : 0,55 € et 0,28 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
 - de 17h à 18h : 2,20 € et 1,10 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

II / Enfants non-inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux :
 - de 16h à 17h : 1 € et 0,50 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
 - de 17h à 18h : 2 € et 1 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés hors de la commune :
 - de 16h à 17h : 1,10 € et 0,55 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
 - de 17h à 18h : 2,20 € et 1,10 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

La garderie du mercredi de 11h30 à 12h30 est gratuite.

À partir de l'année scolaire 2016/2017 (période du 01/09/16 au 31/08/17),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un tarif au-delà de 18h et le mercredi au-delà de 12h30 mais de ne pas changer les tarifs de la garderie qui resteraient comme suit :

I / Enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux :
 - de 16h à 16h30 : inclus dans le montant forfaitaire TAP ;
 - de 16h30 à 17h : 0,50 € et 0,25 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
 - de 17h à 18h : 2 € et 1 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
 - au-delà de 18h : 4 € le ¼ heure ;
- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés hors de la commune :
 - 16h à 16h30 : inclus dans le montant forfaitaire TAP ;
 - de 16h30 à 17h : 0,55 € et 0,28 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
 - de 17h à 18h : 2,20 € et 1,10 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
 - au-delà de 18h : 4 € le ¼ heure ;

II / Enfants non-inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux :
 - de 16h à 17h : 1 € et 0,50 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
 - de 17h à 18h : 2 € et 1 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
 - au-delà de 18h : 4 € le ¼ heure ;
- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés hors de la commune :
 - de 16h à 17h : 1,10 € et 0,55 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
 - de 17h à 18h : 2,20 € et 1,10 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
 - au-delà de 18h : 4 € le ¼ heure ;

La garderie du mercredi de 11h30 à 12h30 est gratuite et au-delà de 12h30 le tarif est de 4€ le ¼ heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **FIXE** le tarif de la garderie du soir pour les élèves comme récapitulé dans le tableau suivant :

Enfants inscrit aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP)	16h00 / 16h30		16h30 / 17h00		17h00 / 18h00		Au-delà de 18h00
	1 enfant	2 ^{ème} enfant et + (même famille)	1 enfant	2 ^{ème} enfant et + (même famille)	1 enfant	2 ^{ème} enfant et + (même famille)	Par enfant
Élèves domiciliés à Éveux	Inclus forfait TAP		0.50 €	0.25 €	2.00 €	1.00 €	4 € le ¼ h
Élèves non domiciliés à Éveux			0.55 €	0.28 €	2.20 €	1.10 €	4 € le ¼ h
Garderie du mercredi	11h30/12h30 = gratuit						
Garderie du mercredi	Au-delà de 12h30 = 4€ le ¼ h						
Enfants non inscrit aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP)	16h00 / 17h00		17h00 / 18h00		Au-delà de 18h00		
	1 enfant	2 ^{ème} enfant et + (même famille)	1 enfant	2 ^{ème} enfant et + (même famille)	Par enfant		
Élèves domiciliés à Éveux	1.00 €	0.50 €	2.00 €	1.00 €	4 € le ¼ h		
Élèves non domiciliés à Éveux	1.10 €	0.55 €	2.20 €	1.10 €	4 € le ¼ h		

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

Tarifs TAP 2016/2017 – 28/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 34/2015 du 03 juillet 2015 sur le montant de la participation des familles aux temps d'activités périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2015/2016 (période du 01/09/15 au 31/08/16).

La participation des familles était fixée à deux tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 :

- tarif pour les élèves domiciliés à Éveux des petite et moyenne sections, le vendredi de 15h00 à 16h30 : 1 € pour 1 enfant et 0,50 € à partir du 2^{ème} enfant ;
- tarif pour les élèves non domiciliés à Éveux des petite et moyenne sections, le vendredi de 15h00 à 16h30 : 1,10 € pour 1 enfant et 0,55 € à partir du 2^{ème} enfant ;
- tarif pour les élèves de la grande section de maternelle au CM2 : 72 € pour l'année scolaire par élève.

À partir de l'année scolaire 2016/2017 (période du 01/09/16 au 31/08/17), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas changer le tarif des nouvelles activités périscolaires pour les petite et moyenne sections de maternelle mais de changer le tarif de la grande section au CM2 à 97 € par an.

En effet, l'activité « lecture de contes » assurée par des bénévoles l'année dernière est remplacée par une activité « cuisine et découverte des goûts » qui nécessite un allongement du temps de travail du cuisinier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **FIXE** le tarif pour les élèves domiciliés à Éveux des petite et moyenne sections, le vendredi de 15h00 à 16h30 à 1 € pour 1 enfant et 0,50 € à partir du 2^{ème} enfant ;
- **FIXE** le tarif pour les élèves non domiciliés à Éveux des petite et moyenne sections, le vendredi de 15h00 à 16h30 à 1,10 € pour 1 enfant et 0,55 € à partir du 2^{ème} enfant ;

► **FIXE** le tarif pour les élèves de la grande section de maternelle au CM2 à 97 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

Tarifs cantine - 29/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 32/2015 du 21 mai 2015 sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2015/2016 (période du 01/09/15 au 31/08/16).

Le tarif du repas était fixé à 4,30 € par enfant domicilié à Éveux et à 5,80 € par enfant domicilié hors de la commune d'Éveux.

À partir de l'année scolaire 2016/2017, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas changer les tarifs des repas :

- tarif du repas pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux : 4,30 € ;
- tarif du repas pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux : 5,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **FIXE** le prix du repas au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux à 4,30 € pour l'année scolaire 2016/2017 ;

► **FIXE** le prix du repas au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux à 5,80 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

Convention ICARE 2016 - 30/2016

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention 2016 avec ICARE, association intermédiaire dont le siège social se situe à Tassin la Demi-Lune.

Monsieur le Maire rappelle qu'ICARE a pour objectif d'assurer l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion ou de réinsertion, en étroite collaboration avec les structures sociales et le service public de l'emploi. Sur la base d'une convention, ce personnel est mis à la disposition de personnes physiques ou morales pour l'exercice de missions. L'association facture ensuite le service suivant le temps d'intervention.

La convention est d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, reconductible après un bilan réciproque annuel.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention identique a déjà été signée les années précédentes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention 2016 avec ICARE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

► **ACCEPTE** la convention 2016 avec ICARE.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2016 avec ICARE et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Règlement intérieur de réservation des salles municipales - 31/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 47/2015 du 10 septembre 2015 relative à la modification du règlement intérieur de la location des salles municipales.

Dans le but de faciliter le bon fonctionnement de la location des salles municipales, Monsieur le Maire suggère de modifier le règlement intérieur destiné aux éveusiens et un règlement intérieur destiné aux associations et les présente au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le règlement intérieur de location des salles municipales destiné aux éveusiens.
- ▶ **APPROUVE** le règlement intérieur de location des salles municipales destiné aux associations du village.
- ▶ **ANNULE** la délibération n° 45/2015 et la remplace par la présente délibération.

Tarifs de réservation des salles municipales aux particuliers - 32/2016

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°48/2015 fixant les tarifs des locations des salles communales pour les particuliers.

Monsieur le Maire rappelle que le vidéoprojecteur et le matériel de sonorisation dans la salle d'animation sont prêtés uniquement dans le cadre de conférences et d'expositions, et qu'ils ne sont pas destinés aux particuliers.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose la modification des conditions et des tarifs de location pour la mise à disposition des salles communales, pour les habitants d'Éveux comme suit à compter de ce jour :

		Tarif location	Acompte à la réservation	Caution	Observations
Vin d'honneur	Cour du restaurant scolaire	30 €		300 €	Tarif comprenant le nettoyage
	Salle du sous-sol	100 €		550 €	
	Salle Le Corbusier	250 €		750 €	
Samedi (11h) au dimanche (fin 20h)	Salle Le Corbusier	375 €	200 €	750 €	Tarif comprenant le nettoyage
Vendredi (à partir 17h30) au dimanche (fin 20h)	Salle Le Corbusier	500 €	200 €	750 €	
Samedi, dimanche, jour férié : en journée uniquement (de 8h à 20h)	Salle du sous-sol	200 €	100 €	550 €	

Tout chèque sera à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Les modalités pratiques de réservation et de prise en compte des salles sont définies dans le règlement intérieur de location des salles communales pour les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **FIXE** à compter du 27 mai 2016, les conditions et tarifs des locations de salles pour les particuliers habitant à Éveux comme stipulé ci-dessus.
- ▶ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 48/2015 par la présente.

Convention MJC sportive et nature TAP 2016/2017 - 33/2016

Monsieur le Maire présente une convention avec l'association MJC de Fleurieux-Éveux pour assurer les animations « sportive et nature » les vendredis scolaires de 15h à 16h30 dans le cadre des TAP. Le calendrier des animations sera convenu entre l'organisateur et l'intervenant en début de saison et les 36 séances seront réparties entre le 2 septembre 2016 et le 5 juillet 2017.

Monsieur le Maire précise que la commune fournit les lieux d'accueil des activités et que le coût pour l'année scolaire 2016-2017 de l'ensemble des interventions est de 3875 euros toutes charges comprises. Cette somme sera fractionnée en 10 versements de 387,50 euros chacun (soit 3875 euros pour 36 semaines scolaires).

Monsieur le Maire propose de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « sportive et nature » dans le cadre des TAP pour 2016-2017 avec l'association MJC de Fleurieux-Éveux.

Tarifs de réservation des salles municipales aux particuliers au 1^{er} janvier 2017 - 34/2016

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°32/2016 fixant les tarifs des locations des salles communales pour les particuliers.

Monsieur le Maire rappelle que le vidéoprojecteur et le matériel de sonorisation dans la salle d'animation sont prêtés uniquement dans le cadre de conférences et d'expositions, et qu'ils ne sont pas destinés aux particuliers.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose la modification des conditions et des tarifs de location pour la mise à disposition des salles communales, pour les habitants d'Éveux comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

		Tarif location	Acompte à la réservation	Cautiion	Observations
Vin d'honneur	Cour du restaurant scolaire	50 €		300 €	Jour férié uniquement
	Salle du sous-sol	100 €		550 €	
	Salle Le Corbusier	250 €		750 €	
Samedi (11h) au dimanche (fin 20h)	Salle Le Corbusier	400 €	250 €	750 €	Tarif comprenant le nettoyage
Vendredi (à partir 17h30) au dimanche (fin 20h)	Salle Le Corbusier	550 €	250 €	750 €	
Samedi, dimanche, jour férié : en journée uniquement (de 8h à 20h)	Salle du sous-sol	200 €	100 €	550 €	

Tout chèque sera à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Les modalités pratiques de réservation et de prise en compte des salles sont définies dans le règlement intérieur de location des salles communales pour les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2017, les conditions et tarifs des locations de salles pour les particuliers habitant à Éveux comme stipulé ci-dessus.

► **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 32/2016 par la présente.

Vote du budget des locaux commerciaux 2016 - 35/2016

Le Conseil Municipal a voté les présents budgets, à l'unanimité :

- ▶ au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement ;
- ▶ au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.

La délibération n° 35/2016 du 26/05/2016 annule et remplace la délibération n° 11/2016 du 06/04/2016 pour niveau de vote par section des locaux commerciaux 2016.

Projet pour la mise en place d'une mutuelle communale - 36/2016

Mr le Maire souhaite proposer la mise en place d'une mutuelle communale négociée qui permettra à tous les administrés qui le souhaitent de bénéficier d'un meilleur accès aux soins à un tarif raisonnable.

La commune ne contractualisera pas directement avec l'organisme retenu mais obtiendra des conditions négociées dans le cadre desquelles les habitants pourront souscrire un contrat privé. Aucune participation financière de la commune ne sera donc nécessaire dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Courant juin 2016, un sondage sera lancé sous forme de questionnaire à tous les éveusiens afin de permettre le démarrage de la mutuelle communale négociée le 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la mise en place d'une mutuelle communale telle que proposée ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme de mutuelle qui sera retenu ainsi que tout acte s'y rattachant.